

VILLE DE LA RICAMARIE

CONSEIL MUNICIPAL DU
Jeudi 8 décembre 2016
COMPTE-RENDU

L'an deux mille seize, le huit décembre à 18h30, les membres du conseil municipal de la Commune de La Ricamarie, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur convocation des élus en date du premier décembre deux mille seize, en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc FAURE, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

Présent(e)s : Marc FAURE, Cyrille BONNEFOY, Marie-Pascale DUMAS, Jean-Bernard DURAND, Christiane KALETA, Daniel FAVIER, Maryse ROCHE, Michel CHARROIN, Pauline PRUVOST, Karine RAYMOND, Alain JACON, Jean-Paul ODIN, Nathalie ROUBIN, Jérôme CROZET, Karima KRENENOU, Marie-Claude MONTAGNON, Fabrice DUTEL, Corinne LAURENT, Pierre LAURENT, Brahim HAMMOU OU ALI, Florence MASSEBEUF, Joëlle RICARD-FOURNEYRON, Jean RABESCO, Nouara DODEMONT, Henri MASSON.

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Kheira BENDRISS à Corinne LAURENT,
Elisabeth SPADAVECCHIA à Cyrille BONNEFOY,
Jacqueline CARROT à Jean RABESCO

Absent(e)s : Sanzio AGOSTINELLI.

Membres : - en exercice : **29**
 - Membres présents : **25**
 - représentés : **3**
 - Absents : **1**

M. Cyrille BONNEFOY est nommé secrétaire de séance.

• • • • •

INFORMATIONS GENERALES

Le Conseil Municipal est informé par Monsieur le Maire des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 6 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

• • • • •

1. FINANCES LOCALES

1.1 DM 3 LOTISSEMENT PLEIN SOLEIL

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération modificative n° 3 du budget 2016 du lotissement Plein Soleil.

INVESTISSEMENT		Nouvelles propositions	Vote du conseil
DEPENSES			
Dépenses d'ordre			
3354 01	Etudes et prestations de service	30 000 €	30 000 €
3355 01	Travaux	350 000 €	350 000 €
33581 01	Frais accessoires	10 000 €	10 000 €
3555 01	Terrains aménagés	400 000 €	400 000 €
TOTAL		790 000 €	790 000 €
RECETTES			
Recettes d'ordre			
3555 01	Terrains aménagés	790 000 €	790 000 €
TOTAL		790 000 €	790 000 €
FONCTIONNEMENT			
		Nouvelles propositions	Vote du conseil
DEPENSES			
Dépenses d'ordre			
71355 01	Variations stock de terrains aménagés	550 000 €	550 000 €
TOTAL		550 000 €	550 000 €
RECETTES			
Recettes d'ordre			
71355 01	Variations stock de terrains aménagés	550 000 €	550 000 €
TOTAL		550 000 €	550 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la délibération modificative n°3 du budget 2016 du lotissement Plein Soleil.

1.2 DM 4 VILLE

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délibération modificative n° 4 du budget 2016 de la ville.

INVESTISSEMENT		Nouvelles propositions	Vote du conseil
DEPENSES			
Dépenses d'ordre			
2313 01	Travaux en cours	1 840 000 €	1 840 000 €
RECETTES			
Recettes d'ordre			
238 01	Virement de la section de fonctionnement	1 840 000 €	1 840 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 23 votes POUR et 5 ABSTENTIONS** :

- **APPROUVE** la délibération modificative n°4 du budget 2016 de la ville.

1.3 EXECUTION DES BUDGETS

Vu le décalage adopté dans le vote du budget 2017, et conformément à l'article L1612-1 du CGCT, la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Soit pour le budget de la ville les crédits suivants hors restes à réaliser :

Chapitre	MONTANT
Chapitre opération 0025	4 614,13 €
Chapitre 20	26 170,31 €
Chapitre 204	102 543,41 €
Chapitre 21	166 697,43 €
Chapitre 23	870 770,26 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2017, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits fixés ci-dessus, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

1.4 ADMISSION EN NON VALEUR ET EFFACEMENT DE DETTES

La Trésorerie du Chambon-Feugerolles vient d'adresser un état des restes à recouvrer. La somme de 6 737,71 € TCC est proposée à admettre en non-valeur dont 3 092,56 € pour le budget de l'eau et de l'assainissement et de 3 645,15 € pour le budget de la commune.

Une demande d'effacement de dettes suite à des procédures de rétablissement personnel a été présentée également par la Trésorerie à hauteur de 6 410,59 € dont 6 012,27 € pour le budget de l'eau et de l'assainissement et 398,32 € pour le budget de la commune.

Il est rappelé que l'admission des produits en non-valeur tend à alléger la comptabilité du receveur et n'implique pas l'abandon des démarches en vue de leur recouvrement, contrairement à la demande d'effacement de dettes qui stoppe définitivement tout recouvrement.

L'ensemble des sommes indiquées sur les budgets de l'eau et de l'assainissement sont remboursées par Saint-Etienne Métropole à la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces admissions en non-valeur et ces effacements de dettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur de 6 737,71 € correspondant à la liste des restes à recouvrer dressée par le comptable public, dont 3 092,56 € correspondant aux compétences eau et assainissement remboursés par Saint Etienne Métropole, et 3 645,15€ pour le budget de la commune,
- **APPROUVE** l'effacement de dettes à hauteur de 6 410,59€ dont 6 012,27 pour le budget de l'eau et de l'assainissement et 398,32 pour le budget de la commune.

1.5 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2017 :

1.5.1 Ecole Élémentaire Privée de La Ricamarie : Participation à l'OGEC

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école élémentaire privée à 636,30 € par élève ricamandois pour l'année scolaire 2016/2017.

La participation sera versée à l'OGEC, en janvier, au vu de l'état des effectifs de la rentrée scolaire 2016/2017 transmis par la direction, soit 118 élèves ricamandois pour un montant total de 75 083,40 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement à l'Ecole Elémentaire Privée de La Ricamarie pour l'année scolaire 2016-2017 d'un montant total de 75 083.40 € correspondant à une participation de 636.30 € par élève.

1.5.2 Associations

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les subventions de fonctionnement des associations ricamandoises de 1% pour l'année 2017 et de maintenir celles des associations extérieures au même niveau que 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les subventions de fonctionnement pour l'année 2017 pour un montant total de 30 510€, telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	RICAMANDOISE OU EXTERNE	MONTANT 2017
<u>6574/025</u>		
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	RICAMANDOISE	1 450 €
ESPERANCE COLOMBOPHILE	RICAMANDOISE	368 €
MISS RICAMARIE	RICAMANDOISE	730 €
SYNDICAT AVICULTURE	RICAMANDOISE	293 €
JOC ONDAINE	EXTERNE	153 €
<u>6574/20</u>		
DELEG. DEPART. E. NAT.	EXTERNE	152 €
<u>6574/22</u>		
FCPE COLLEGE JULES VALLES	RICAMANDOISE	134 €
<u>6574/33</u>		
ASSOC. PROTECTION VALORISATION	RICAMANDOISE	492 €
ASSOC. CULTURELLE POLONAISE	RICAMANDOISE	467 €
CENTRE CULTUREL ANATOLIA	RICAMANDOISE	303 €
CHORALE PAROISSIALE	RICAMANDOISE	300 €
HARMONIE DES MINEURS RICAMARIE	RICAMANDOISE	1 342 €
HUAMAN INCA	RICAMANDOISE	377 €
SAISON LYRIQUE DE FIRMINY	EXTERNE	153 €
SYNDICAT CGT MINEURS POUR LE MUSEE DE LA MINE	RICAMANDOISE	912 €
<u>6574/510</u>		
ASSOC. DONNEURS DE SANG	RICAMANDOISE	824 €
CENTRE DE SOINS	RICAMANDOISE	1 506 €
FNATH LA RICAMARIE	RICAMANDOISE	182 €
<u>6574/520</u>		
ASSOC. IMC LOIRE	EXTERNE	100 €
ASSOC. REP. ANCIENS COMBATTANTS	RICAMANDOISE	172 €
ASSOC. VICTIMES DE L'AMIANTE	EXTERNE	164 €
ASSOC. PARALYSES France	EXTERNE	77 €
BIBLIOTHEQUE DES MALADES	EXTERNE	100 €

COMITE DEPART. RESISTANCE ET DEPORT.	EXTERNE	77 €
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	RICAMANDOISE	14 094 €
COMITE ENTENTE ANCIEN COMBATTANT	RICAMANDOISE	172 €
COMITE ORG. VAL. ONDAINE RECHERCHE MEDICALE	EXTERNE	397 €
CONF. NAT. LOGT. LOIRE	EXTERNE	100 €
F.N.A.C.A.	RICAMANDOISE	172 €
HOSPITALITE DIOCESE COTATAY	EXTERNE	92 €
JARDINS FAMILIAUX	RICAMANDOISE	200 €
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	EXTERNE	77 €
OFFICE DE GARDE A DOMICILE	EXTERNE	300 €
SECOURS CATHOLIQUE	EXTERNE	161 €
SECOURS POPULAIRE Français	EXTERNE	161 €
LE SOUVENIR POLONAIS EN FRANCE	EXTERNE	77 €
ARDISO	EXTERNE	250 €
ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE MAISON ARRET	EXTERNE	100 €
6574/60		
AMICALE RECAMIÈRE	RICAMANDOISE	1 678 €
CLUB DE L'AGE D'OR	RICAMANDOISE	679 €
RENOUVEAU	RICAMANDOISE	600 €
CULTURE ET LOISIRS	RICAMANDOISE	372 €
TOTAL		30 510 €

1.6 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Il est proposé d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes pour un montant total de 2610 € à plusieurs associations.

Nom de l'association	Montant de la subvention proposée	Bureau Municipal	Vote du Conseil
Etoile Cycliste Ouvrière de Firminy	310 €	17/10/2016	Unanimité
Espérance Gymnastique de La Ricamarie	700 €	14/11/2016	Unanimité
Boule du Viaduc	1600 €	14/11/2016	Unanimité
TOTAL	2610 €		

2. COMMANDE PUBLIQUE

2.1 RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC - CENTRE CULTUREL DE LA RICAMARIE (SAISON 2015/2016)

En application de l'article L1411-3, Il est présenté au Conseil Municipal le rapport annuel du délégataire de service public : Centre Culturel de La Ricamarie - saison culturelle 2015/2016.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

3.1 PROMESSES DE VENTE LOTISSEMENT PLEIN SOLEIL

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les promesses de vente intervenues avec les acquéreurs ci-dessous :

N° de parcelle	Prix	Surface	Date promesse
Lot 95	59 535 €	572 m ²	26/09/2016
Lot 67	53 771 €	574 m ²	07/09/2016
Lot 64	58 246 € (dont 2 774€ de commission Maison Monaco)	588 m ²	04/10/2016
Lot 26	76 923 €	814 m ²	28/10/2016
Lot 38	53 088 €	633 m ²	18/11/2016
Lot 1F	45 150 € (dont 2 150€ de commission Maisons Monaco)	337 m ²	22/11/2016
Lot 97	64 995 €	618 m ²	29/11/2016

La vente du lot n°64 est intervenue grâce à la commercialisation de ladite parcelle réalisée par les Maisons MONACO. Conformément au mandat signé avec Maisons Monaco le 27 avril 2015, des honoraires d'un montant de 2 774 € doivent être versés aux Maisons MONACO. Le Trésorier Principal sera chargé du versement de ces honoraires au mandataire.

La vente du lot n°1F est intervenue grâce à la commercialisation de ladite parcelle réalisée par les Maisons MONACO. Conformément au mandat signé avec Maisons Monaco le 1^{ER} juin 2016, des honoraires d'un montant de 2 150 € doivent être versés aux Maisons MONACO. Le Trésorier Principal sera chargé du versement de ces honoraires au mandataire.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir en l'étude de Maître Guibert, Notaire au Chambon Feugerolles pour ce qui concerne la Ville de La Ricamarie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la cession des parcelles dans les conditions ci-dessus expliquées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir chez Maître GUIBERT, notaire au Chambon Feugerolles pour la ville de La Ricamarie ainsi que tout document à cet effet.

3.2 PROJET DE MAISON MEDICALE

Dans le cadre du projet de construction d'une Maison Médicale sur l'îlot Martin Bernard porté par MR Construction, des discussions sont en cours avec le Centre de Soins de La Ricamarie, l'Agence Régionale de la Santé, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Région ARA dans le cadre de la procédure des maisons médicales. Dans cette perspective, il est proposé au Conseil Municipal de donner l'accord de principe pour l'acquisition d'un bâtiment de 200 m² à hauteur de participation de 300 000 € en vue de la cession ou de la location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DONNE** un accord de principe pour l'acquisition d'un bâtiment de 200 m² à hauteur de participation de 300 000 € en vue de la cession ou de la location.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

4 FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

4.1 MODIFICATION PARTIELLE DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification partielle du tableau des effectifs suivante :

Filière Administrative			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Attaché	A		1 poste à temps complet

Filière Technique			
Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire de service	
		En moins	En plus
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	1 poste à TNC 31h00	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C		1 poste à TNC 31h00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la modification partielle du tableau des effectifs ci-dessus.

5 AUTRES DOMAINES

5.1 ECONOMIE

5.1.1 Ouverture dominicale des commerces

La loi 2015-990 du 6 août 2015, dite « loi Macron » a modifié l'article L.3132-26 du Code du travail relatif aux ouvertures dominicales de commerces accordées par le Maire. Désormais le nombre de dimanches travaillés dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ne peut excéder 12 par an.

La liste doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. La décision du maire doit être prise après avis du Conseil Municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, c'est-à-dire Saint Etienne Métropole.

Après consultation des commerces de la commune, des organisations professionnelles et syndicales intéressées, le nombre de dimanches où les commerces seront autorisés à ouvrir en 2017 est de 5 et fixé comme suit :

- Pour le commerce de détail : Dimanche 3 décembre – Dimanche 10 décembre – Dimanche 17 décembre – Dimanche 24 décembre – Dimanche 31 décembre.
- Pour les concessionnaires automobiles : Dimanche 15 janvier – Dimanche 19 mars – Dimanche 18 juin – Dimanche 17 septembre – Dimanche 15 octobre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la liste des dimanches de l'année 2017 pour lesquels une dérogation au repos dominical sera accordée selon le calendrier prévisionnel ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **EMET** un avis favorable à l'autorisation d'ouverture dominicale pour le commerce de détail les 5 dimanches suivants : Dimanche 3 décembre – Dimanche 10 décembre – Dimanche 17 décembre – Dimanche 24 décembre – Dimanche 31 décembre.
- **EMET** un avis favorable à l'autorisation d'ouverture dominicale pour la branche automobile les 5 dimanches suivants : Dimanche 15 janvier – Dimanche 19 mars – Dimanche 18 juin – Dimanche 17 septembre – Dimanche 15 octobre.

5.2 POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT

5.2.1 Convention de partenariat entre la Ville, FACE LOIRE et GRDF

« CIVIGAZ » est une opération initiée par la collaboration entre GRDF et la fondation FACE en vue d'accompagner le développement d'actions d'intérêt général pour lutter contre la précarité énergétique et renforcer la sécurité domestique dans les logements.

A l'échelon national, une convention de partenariat entre GRDF et FACE a été signée le 22 janvier 2016 afin de prévoir les modalités de ce partenariat. Organisées en réseau, les structures qui composent FACE sont indépendantes les unes par rapport aux autres. FACE LOIRE est la structure chargée de la réalisation du projet et de son déploiement local sur la ville de La Ricamarie.

Le projet « CIVIGAZ » sur la ville de LA RICAMARIE a pour but de promouvoir la citoyenneté et l'engagement des jeunes au bénéfice des personnes les plus vulnérables à l'aide du développement du Volontariat Service Civique, de conseiller les familles sur la maîtrise de leur consommation énergétique et la sécurité des installations intérieures gaz. Les logements ciblés sont ceux disposant d'une alimentation individuelle en gaz naturel utilisée pour le chauffage, l'eau chaude ou la cuisson, ceux situés en dehors des quartiers prioritaires et les logements individuels du parc privé situés dans les quartiers prioritaires ou en veille.

La convention de partenariat a pour objet de définir les conditions dans lesquels FACE LOIRE, la ville et GRDF entendent coopérer à la réalisation du projet « CIVIGAZ ».

Ladite convention porte sur 2 promotions de 8 volontaires Service Civique pendant 7 mois déployée sur le territoire de Saint Etienne Métropole entre le 7 novembre 2016 et le 30 mai 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et tout document à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de partenariat à intervenir entre GRDF, FACE LOIRE et la ville de La Ricamarie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

5.3 ENVIRONNEMENT

5.3.1 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (SECO)

Il est présenté au Conseil Municipal le rapport du prix de l'eau et de la qualité de service du SECO de l'année 2015.

6 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

6.1 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLÉE DE L'ONDAINE (SIVO)

6.1.1 Modifications statutaires

Il est rappelé aux membres de l'assemblée, que dans sa séance du 23 juin 2016, le Conseil Municipal a décidé de conserver la compétence « Ecole Intercommunale des Arts » au sein du SIVO et a approuvé la nouvelle clé de répartition pour les frais de l'EIA à compter du 1er janvier 2017. La clé de répartition tient compte de la population de la commune (50%) et du nombre d'élèves (50%). Les élèves extérieurs sont supportés à égalité par les communes membres.

Le Comité Syndical du SIVO s'est prononcé le 15 octobre dernier, pour une modification des statuts, portant sur la mise en place d'un nouveau mode de calcul de la contribution des communes à la compétence « gestion et animation de l'Ecole Intercommunale des Arts ».

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modifications statutaires du SIVO faisant apparaître cette nouvelle clé de répartition (article 14 des statuts du SIVO : contribution des communes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les modifications statutaires du SIVO portant sur la mise en place d'un nouveau mode de calcul de la contribution des communes à la compétence « Gestion et animation de l'Ecole Intercommunale des Arts ».

6.2 SAINT ETIENNE METROPOLE

6.2.1 Extension des compétences de la Communauté Urbaine de Saint Etienne Métropole - Modification de la composition du Conseil de Communauté et désignation des conseillers communautaires

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis négatif sur l'augmentation des compétences de Saint-Etienne Métropole en vue de sa transformation en Communauté Urbaine puis en Métropole.

Cet avis négatif est motivé à la fois par la constatation, lors des transferts précédents, que le service offert à la population se dégrade en même temps qu'il se traduit par une augmentation des impôts de l'agglomération et encore plus fortement pour la taxe d'ordures ménagères. De plus, un certain nombre de compétences du Département Loire devrait être transféré à la Métropole, 3 compétences sur un bloc de 8, et à ce jour aucune décision n'a été prise. Il sera également proposé au Conseil Municipal d'approuver une délibération, initiée par des communes de l'agglomération, protestant contre la diminution du nombre de conseillers communautaires qui dans notre commune se traduira par l'absence de représentation de l'opposition à Saint-Etienne Métropole.

Il est regrettable que le maire de Saint-Etienne et Président de Saint-Etienne Métropole et l'exécutif aient décidé sur la base d'une réponse expresse de la Préfecture de ne pas respecter la décision unanime du bureau de SEM où étaient représentées toutes les communes, d'adresser une proposition de délibération demandant l'application d'un accord local.

De plus, il y a matière à s'insurger contre le déni incroyable de démocratie et l'absence d'information ayant abouti à cette situation.

En effet, les élus communautaires ont été élus directement et donc démocratiquement par les électeurs des communes au suffrage universel direct.

La suppression de certains sièges constitue donc un non-respect du vote démocratique.

De plus, cette nouvelle répartition va générer indirectement la fin de la parité à l'assemblée intercommunale au détriment des femmes qui vont se retrouver fortement minoritaires au Conseil de Communauté si les Assemblées communales font le choix de désigner leur Maire qui sont, à plus de 90% des hommes sur le périmètre de l'agglomération.

Enfin, force est de constater qu'aucune information ni alerte n'a été adressée en direction des élus intercommunaux et communaux, de l'impact de l'intégration de nouvelles communes sur la composition future de l'Assemblée communautaire lors des débats préalables à l'approbation du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunal et de l'intégration de nouvelles communes.

Il vous est donc proposé d'approuver la proposition de délibération demandant l'application de l'accord local ce qui permettrait de passer le nombre de représentants de la commune à deux au lieu d'un, tel que cela est proposé aujourd'hui.

Il est tout de même proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection, conformément à la loi, d'un représentant de la Ricamarie à compter de ce jour et jusqu'à l'accord local puis de 2 conseillers qui siègeront à partir de la mise en place de l'accord local. Cette élection a lieu à la proportionnelle à la plus forte moyenne. Comble de négation de la démocratie il est prévu qu'il n'y ait pas de suppléant lorsqu'une commune à un seul représentant.

Extension des compétences et modification des statuts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 23 votes POUR et 5 ABSTENTIONS** :

- **EMET** un avis négatif sur le transfert des compétences de la communauté urbaine de Saint Etienne Métropole,
- **EMET** un avis négatif sur la modification des statuts de la communauté urbaine dans sa rédaction ainsi proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre des dispositions décrites ci-dessus.

Proposition d'un accord local

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la proposition d'un accord local augmentant de 10% le nombre de sièges, permettant ainsi de passer le nombre de représentants de la commune de la Ricamarie à 2 au lieu de 1.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conduire des négociations en vue de la conclusion d'un accord local et signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre des dispositions décrites ci-dessus.

Election d'un Conseiller Communautaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PROCEDE** à l'élection de son représentant suite à l'extension de périmètre de SEM et jusqu'à la conclusion d'un accord local.

EST ELU à l'unanimité :

- Monsieur Marc Faure, Conseiller Communautaire.

Election de 2 Conseillers Communautaires pour siéger après la mise en œuvre de l'accord local

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PROCEDE** à l'élection de ses 2 représentants suite à l'extension de périmètre de SEM et après la conclusion d'un accord local.

SONT ELUS à l'unanimité :

- Monsieur Marc Faure et Madame Marie-Pascale DUMAS, Conseillers Communautaires.

6.2.2 Convention de reversement de la taxe d'aménagement aux communes membres.

Depuis le 1er janvier 2016 et son passage en Communauté Urbaine, Saint Etienne Métropole exerce les compétences en matière de Plan Local d'urbanisme (PLU).

Or en application de l'article L.5215-20 du CGCT, la taxe d'aménagement est instituée de plein droit au niveau des Communautés Urbaines compétentes en matière de PLU en lieu et place des communes membres.

La taxe d'aménagement, répartie en trois parts : locale, départementale et régionale a pour objet de contribuer au financement des équipements publics induits par le développement de l'urbanisation.

Elle concerne les opérations, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, soumis à délivrance de permis.

Par délibération du Conseil de Communauté du 29 septembre 2016 Saint-Etienne Métropole a fixé les taux de la part locale de la taxe d'aménagement qui s'appliquera sur les communes de son territoire. Elle a par ailleurs fixé les secteurs géographiques à l'intérieur d'une commune avec les taux, les conditions d'exonération facultative ainsi que les conditions de reversement de cette taxe aux communes membres. Pour la ville de La Ricamarie son taux de 2% reste inchangé.

La présente convention fixe les modalités de reversement du produit de cette taxe par Saint Etienne Métropole à ses communes membres, pour les autorisations d'urbanisme délivrées depuis le 1er janvier 2016.

La Communauté Urbaine reversera semestriellement à la commune de la Ricamarie 90% du montant de la taxe d'aménagement perçue pour les autorisations d'urbanisme délivrées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de reversement de la taxe d'aménagement à intervenir entre Saint Etienne Métropole et la ville de La Ricamarie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

7 VŒU

7.1 TRANSPORT EN COMMUN INTER QUARTIERS

Le Vice-Président de SEM chargé des transports se félicitait récemment dans la presse locale du 15 novembre 2016 des 5 Millions de voyageurs dans l'Ondaine et annonçait sa volonté « d'améliorer la desserte et la fréquence sur les lignes de proximité ».

Huit lignes de bus desservent le territoire de l'Ondaine dans le périmètre de Saint-Etienne Métropole. Sur ces huit lignes, deux sont des lignes structurantes et six sont des lignes de proximité, dites secondaires qui desservent plus finement les communes de l'Ondaine.

Firminy bénéficie de 4 lignes secondaires Firminy/Le Chambon, Firminy/Le Pertuiset, Gare de Firminy/Collège la Rive, Place du Breuil/Verte-Colline/Chazeau.

Le Chambon de 2 lignes secondaires Firminy/Le Chambon, Eglise du Chambon/Eaux-Vives/Michalière.

Les collèges de Firminy, Le Chambon et Unieux sont desservis par une ligne de transport en commun. Pas celui de La Ricamarie. C'est une GRAVE injustice.

Les élus de la commune de LA RICAMARIE ont rencontré les élus de SEM en charge des transports et des techniciens de SEM afin de leur présenter l'étude faite sur le territoire de la commune. Il s'agit de mettre en place une liaison nord/sud afin de permettre par exemple aux collégiens du Montcel ou des lotissements Plein Soleil et des quartiers de Dramoison, Le Bessy de se rendre au collège Jules Vallès ou aux personnes âgées de se rendre au marché... Le circuit proposé tient compte de la configuration de la commune, les horaires sont calqués sur ceux du collège. Cette demande est aussi faite dans le but de sécuriser, notamment, les déplacements des collégiens qui sont amenés à traverser les rues Gambetta et de la Libération à des heures où le trafic de véhicules est important, en particulier le matin.

Cette demande n'a pas été à ce jour entendue. C'est INADMISSIBLE.

Cette décision pénalise les habitants, les collégiens, les entreprises, celles et ceux qui travaillent à La Ricamarie.

La commune de LA RICAMARIE demande à Saint-Etienne Métropole de passer aux actes et pas seulement pour la troisième ligne de Tram à Saint-Etienne, des actes en matière de transports en commun et d'écologie.

Il est rappelé que la commune de LA RICAMARIE est une ancienne commune desservie par le SIOTAS et qu'à ce titre elle participe, chaque année, à hauteur de 120 000.00 € aux transports assurés par SEM, ceci dans le cadre des premiers transferts de compétences.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal de LA RICAMARIE demande à SEM de répondre à une demande légitime de ses habitants en créant une ligne de transport de proximité. Il demande à M. Gaël Perdriau, Président de SEM et à M. Marc Petit, Vice-Président en charge des transports en commun de créer dans les meilleurs délais une ligne secondaire transversale desservant le collège de La Ricamarie et les quartiers de Dramoison, Plein Soleil, Le Montcel.

Il s'engage à proposer à ses habitants toutes les initiatives pour faire aboutir cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le vœu pour la création d'une ligne de transport en commun inter-quartier à La Ricamarie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes initiatives en vue de la création de cette ligne de transport de proximité.